

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DVD 21G** Modification de la délibération 2012 DVD 90G relative au marché d'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2012 DVD 96 G du 9 juillet 2012 relative à l'approbation du principe de création d'une ligne de bus de quartier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement et du principe d'une délégation de compétence au département de Paris par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour la mise en œuvre de ce service ;

Vu la délibération du Conseil du STIF 2012/0216 du 11 juillet 2012 relative à la délégation de compétence au département de Paris pour l'organisation du service régulier local dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n°2012 DVD 97G en date du 24 septembre 2012 par laquelle Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour l'organisation de la ligne de bus de quartier du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le projet de délibération n°2012 DVD 90G en date du 24 septembre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché relatif à l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le recours gracieux du Préfet de Paris en date du 23 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation la modification de la délibération 2012 DVD 90G relative au marché d'exploitation d'une ligne de bus de quartier à Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Les prestations relatives à la passation d'un marché relatif à l'exploitation d'une ligne de bus de quartier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris font l'objet d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles 57, 58 et 59 du Code des marchés publics applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

Article 2 : A l'issue de l'attribution, l'acte d'engagement de ce marché fera l'objet d'une mise au point pour acter de la qualification de pouvoir adjudicateur du département de Paris.